

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5520

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, Mme Thomin, M. Garot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 1874 de M. Dive

ARTICLE 9

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La réalisation des modules conditionne une partie de l'aide à l'installation mentionnée à l'article L. 330-1 du code rural et de la pêche maritime dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à poser la question de l'effectivité du dispositif de diagnostic modulaire.

Il est clair que si ce dispositif repose sur le volontariat, il ne produira pas les effets recherchés, à savoir constituer un véritable outil au service de la transition agroécologique.

Plus largement cela pose la question de l'utilité à légiférer sur des dispositifs qui non ni réelle portée juridique, ni réelle effectivité.